

Bureau DPE 1^{er} degré privé

dpe80prive@ac-amiens.fr

Sandrine GARIDI
Cheffe de division

Julie PERRON
Adjointe à la cheffe de division

Dossier suivi par :

Audrey GODART (Oise)
dpeprive1d-oise@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.33

Jean-Pierre HERMAN (Aisne)
dpeprive1d-aisne@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.71.25.33

Lamia DRIDI (Somme)
dpeprive1d-somme@ac-amiens.fr
Tél. : 03.22.82.69.08

DSDEN de la Somme

Cité administrative
75 rue de la Vallée
CS 11143
80011 Amiens Cedex 1

Amiens, le 18 novembre 2024

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale de la Somme par intérim

à

Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement privé
sous contrat du premier degré

S/c couvert de messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Éducation nationale
de l'Aisne et de l'Oise

**Objet : Allègement de service pour raisons de santé pour les personnels enseignants du premier degré
privé en contrat définitif – Année scolaire 2025/2026.**

Références : Articles R.911-12 à R.911-18 du code de l'éducation

Dans le cadre juridique ci-dessus référencé, la présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités de mise en œuvre du dispositif d'allègement de service pour raisons de santé, au titre de l'année 2025-2026.

I. Bénéficiaires du dispositif

L'allègement de service constitue une modalité d'adaptation du poste de travail, ouverte aux maîtres contractuels à titre définitif exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association avec l'État. Ce **dispositif exceptionnel** tend à permettre de concilier l'état de santé du demandeur, qui continue à percevoir l'intégralité de son traitement, avec les exigences de la continuité du service, par un aménagement du rythme et des conditions de travail. Il s'agit, par exemple, de permettre aux personnels suivant un traitement lourd de poursuivre leur activité professionnelle ou de faciliter une reprise d'activité après une affectation sur poste adapté.

II. Quotité de l'allègement

Conformément aux dispositions du code de l'éducation cité en référence, l'allègement de service ne peut être envisagé que dans la limite maximale du **tiers** des obligations réglementaires de service de l'agent. Il porte obligatoirement sur un nombre entier d'heures hebdomadaires.

Il peut être accordé à un agent exerçant à temps partiel mais ne saurait se cumuler avec le temps partiel thérapeutique.

Il est attribué pour une durée maximale d'une année scolaire, sans garantie de reconduction automatique.

L'allègement de service, qui correspond à un accompagnement limité dans le temps, ne peut être envisagé comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est attribué au titre d'une année scolaire et n'est pas reconduit de manière automatique, et, s'il l'est, c'est généralement de manière dégressive.

Si la possession de la RQTH peut être prise en compte dans certain cas, elle ne donne cependant pas droit à un accès systématiquement et définitif au dispositif.

III. Instruction des demandes

Les demandes, y compris celles de renouvellement, sont à formuler sur l'imprimé prévu à cet effet et doivent être transmises avant **le vendredi 10 janvier 2025**, à l'adresse suivante :

DSDEN de la Somme
Cité administrative
Division des personnels enseignants
Enseignement privé 1^{er} degré
75 rue de la Vallée
CS 11143
80011 AMIENS CEDEX 1

Chaque candidature, adressée sous couvert du chef d'établissement, doit être obligatoirement accompagnée d'un certificat médical détaillé sous pli confidentiel à destination du médecin du travail, et éventuellement de la notification de RQTH.

L'avis du médecin du travail est requis par la DRH et donne lieu à l'examen individualisé de la situation particulière de chaque demandeur.

IV. Décision d'allègement

Les décisions d'attribution d'allègement de service sont prises par l'autorité académique suite à une commission. Les avis du médecin du travail et du supérieur hiérarchique sont recueillis. Les décisions sont notifiées par voie hiérarchique.

Je vous rappelle que les bénéficiaires d'un allègement de service ne peuvent bénéficier d'une autorisation de cumul d'activités.

Les différents acteurs chargés de cette opération (corps médicaux et correspondants RH) se tiennent à l'entière disposition des personnels pour leur communiquer tous renseignements complémentaires utiles.



Nathalie SIMONET

PJ : Annexe

**DEMANDE D'ALLÈGEMENT DE SERVICE
POUR RAISON DE SANTÉ
Des personnels enseignants du 1^{er} degré privé
en contrat définitif**

Année scolaire 2025-2026

Imprimé à retourner à la DSDEN de la Somme - DPE – Enseignement privé **avant le vendredi 10 janvier 2025** *

1^{ère} demande

Renouvellement

Je soussigné(e),

Prénom, NOM :

Né(e) le :/...../ 19.....

Corps : Discipline

Établissement d'exercice :

Ville :

À titre définitif

Titulaire sur zone de remplacement

À temps plein

À temps partiel – quotité :%

En cas de renouvellement, nombre d'heures d'allègement de service accordé pour 2022/2023

1 2 3 4 5 6 7 8

Etes-vous reconnue(e) travailleur handicapé ?

(Si oui, joindre une copie de l'attestation transmise par la MDPH)

Demande en cours ? **oui** **non**

Quotité de travail prévue pour **2025/2026** :

Temps plein Temps partiel – Quotité demandée :%

Nombre d'heures d'allègement de service souhaité pour **2024/2025**

1 2 3 4 5 6 7 8

Jour non travaillé souhaité :

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant sur le présent formulaire et reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution des allègements de service.

À, le

Signature

Avis du chef d'établissement	Avis du médecin du travail (après réception de la demande)

* Rappel : Un certificat médical, sous pli confidentiel, doit accompagner cet imprimé.